

INTERPROFESSION DU LAIT

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 19 décembre 2012

Prolait réintègre l'IP Lait

Le comité de l'IP Lait a renvoyé le schéma de calcul du prix de l'indice du lait de centrale au groupe d'experts en lui demandant de revoir certains détails techniques. En raison de différences d'appréciation de la situation du marché entre les groupes d'intérêts, aucun prix indicatif n'a pu être fixé pour le segment A pour le 1^{er} trimestre 2013. Le fonds d'allègement du marché et le fonds d'intervention expireront prochainement; des solutions seront étudiées d'ici l'assemblée des délégués de printemps 2013 pour faire face aux excédents de lait et pour couvrir le découvert dans le cadre de la loi chocolatière (fonds d'intervention aujourd'hui) à l'avenir.

Aucun prix indicatif n'a été fixé pour le segment A pour le premier trimestre 2013. La majorité nécessaire n'a en effet pas pu être obtenue en raison des différences d'appréciation de la situation du marché entre les deux groupes d'intérêts. Point particulièrement litigieux: l'utilisation de l'indice du prix du lait de centrale de la Confédération comme base pour la fixation du prix indicatif. Un groupe d'experts a été chargé de revoir certains détails techniques afin d'éliminer les divergences d'ici la prochaine séance du comité.

Le fonds d'allègement du marché de l'IP Lait permet de soutenir financièrement l'exportation de produits laitiers contenant de la graisse. Les stocks élevés de beurre ont ainsi pu être réduits pendant l'année écoulée grâce à ce fonds, ce qui a contribué à faire baisser sensiblement la pression sur le prix du lait. Rappelons qu'à la demande de l'IP Lait, la Confédération a élargi la validité du fonds d'allègement du marché aux non-membres. Cette force obligatoire expire néanmoins à la fin avril 2013. Vu le niveau très bas des stocks de beurre et les obligations financières découlant des exportations effectuées jusqu'à présent, le comité a décidé de suspendre le versement des aides à l'exportation à partir de janvier 2013. Selon la planification établie, les obligations financières pourront entièrement être couvertes avec les contributions qui seront encaissées jusqu'à la fin avril 2013.

Le fonds d'intervention sert à compenser la différence du prix du lait entre la Suisse et l'étranger en faveur de l'industrie alimentaire, en complément aux subsides fédéraux versés dans le cadre de la «loi chocolatière». L'encaissement des contributions à ce fonds a été suspendu en septembre 2011 et les moyens restant à disposition ne suffiront plus que pour les exportations effectuées en novembre de cette année. Une éventuelle réduction des aides ne pourra être décidée que lorsque les quantités exportées concernées seront connues en janvier. Ces prochaines semaines, des solutions seront étudiées pour remplacer le fonds d'allègement du marché et le fonds d'intervention. Les éventuelles solutions trouvées seront soumises aux délégués à leur assemblée de printemps 2013.

Enfin, le comité a approuvé le retour de l'organisation de producteurs Prolait – Fédération Laitière au sein de l'IP Lait à partir du 1^{er} janvier 2013.

Renseignements:

Daniel Gerber, gérant, 031 381 71 11 / 079 651 13 74
Markus Zemp, président, 079 420 63 46
www.ip-lait.ch